

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 143G** : Subvention au club sportif Lancry (10e)

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association club sportif Lancry ;

Sur le rapport présenté par Me Liliane Capelle au nom de la 6e commission :

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros au titre de 2012 est attribuée à l'association club sportif Lancry située 125, quai de Valmy, Paris (10<sup>e</sup>) (Tiers n° D04483 – SIMPA n° 10835 – dossier n° 2012\_01255).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.